

DÉCISION DU MAIRE

N°2020-04

Objet : Marché n°2020-06
Procédure Adaptée – Avenant au marché
Extension et Rénovation de l'école maternelle Marie
Curie – Lot n°9

Extrait du registre des délibérations

Le Maire de la commune d'Aiguillon,

VU les articles L2122-22, L2131-1 et L2131-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la délibération n°2020-20 en date du 21 juillet 2020 portant délégation au Maire relative à la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres.
CONSIDÉRANT qu'il convient de faire un avenant au lot n°9 pour le marché d'extension et de rénovation de l'école maternelle Marie Curie.

DÉCIDE :

ARTICLE 1 : Avenant du marché « Extension et rénovation de l'école maternelle Marie Curie » :

- Pour le lot n°9 "Chauffage – Plomberie/Sanitaire – VMC" :

ACEP

132 rue Thomas Edison

47 250 Samazan

Montant du marché initial :

Offre de base : 36 900.72 € HT soit 44 280.86 € TTC

Total retenu : Offre de base soit un total de 44 280.86 € TTC

Avenant n°1 :

Objet : « Fourniture et pose d'un lavabo dans la salle de classe 1 et pose d'un ballon d'eau chaude dans le local entretien ».

Montant : 1 819.10 € HT soit 2 182.92 € TTC

Montant total du Lot n°9 : 38 719.82 € HT soit 46 463.78 € TTC

ARTICLE 2 : Les dépenses seront prélevées sur les crédits inscrits à cet effet au budget principal de la Commune.

ARTICLE 3 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations et un extrait en sera affiché à la porte de la mairie.
Ampliation en sera adressée à Monsieur le Préfet du Lot-et-Garonne.

Fait à Aiguillon, le 14 octobre 2020

Le maire,
Christian GIRARDI

